

**COURRIER ARRIVÉ
METROPOLE SAVOIE**

Le **14 OCT. 2025**

Destinataire(s)

Métropole Savoie
À l'attention de Monsieur le Président
25 rue Jean Pellerin
73000 Chambéry

Pôle Territoires
Dossier suivi par Thomas RIBIER
Site de Saint-Baldoph
Tél. : 06 50 19 15 26
Réf : ES/TR/nb

Siège Social
52 avenue des Iles
74994 ANNECY CEDEX 9
Tél. : 04 50 88 18 01
Fax : 04 50 88 18 08

40 rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH
Tél. : 04 79 33 43 36
Fax : 04 79 33 92 53

Email : contact@smb.chambagri.fr

Saint-Baldoph, le 1 octobre 2025

**Objet : Métropole Savoie, Modification simplifiée n°2 du SCoT, Avis de la
Chambre d'agriculture**

Monsieur le Président,

Vous nous avez envoyé la modification simplifiée n°2 du SCoT de Métropole Savoie et nous vous en remercions.

La modification vise à intégrer les avancées de la loi Climat et Résilience au SCoT et donc à traduire, en volume et à l'échelle de l'ensemble du territoire, la trajectoire Zéro artificialisation nette.

La notice indique ainsi que la consommation foncière entre 2011 et 2021 s'est élevée à 716 ha soit un rythme de 72 ha par an et projette une consommation de 360 ha entre 2021 et 2031, environ 88 % pour le tissu mixte et 12 % pour les zones d'activités dédiées.

D'une certaine manière, il y a déjà eu trop d'hectares agricoles consommés ces dernières décennies et, toute nouvelle consommation ne fera que poursuivre cette tendance de fragilisation de l'agriculture sur la Métropole, autant par la perte de capacité productive que par l'impact sur les structures économiques.

Pour autant, le changement de pratique dans la planification est réel. Il s'est déjà concrétisé sur l'habitat, ce qui a d'ores et déjà permis à certaines collectivités de débuter un travail de réduction de leurs zones d'extension future même si cela représente toujours l'essentiel de la consommation foncière.

L'évolution de la planification reste à se concrétiser sur les surfaces d'extension des zones économiques. Les prémisses de ce mouvement se lisent dans les orientations récentes des collectivités, notamment dans l'étude des capacités de densification des zones d'activités, mais il faut dorénavant que cela devienne sensible dans l'opérationnel des projets et que le développement économique du territoire prenne sa part de l'effort de réduction de la consommation foncière comme commence à le dessiner cette modification simplifiée du SCoT.

Les nouveaux objectifs fonciers portés par le SCoT constituent ainsi un maillon essentiel vers le Zéro artificialisation dont les ambitions devront se concrétiser dans les futures évolutions de PLU/PLUi.

En l'état actuel, le SCoT ne revient pas sur ses objectifs démographiques d'habitants et d'emplois. Le travail à venir sur les documents d'urbanisme devra considérer une actualisation des scénarios démographiques qui, en cas de baisse des perspectives de croissance de la population, pourraient entraîner une diminution encore plus importante de la consommation foncière future.

Il s'agira également de concrétiser, en les spatialisant, les objectifs de réduction de la consommation foncière et notre attente sera alors que puissent être restitués à l'agriculture de grands tenements fonctionnels, malgré la difficulté que l'on connaît pour les agglomérations de libérer des secteurs sur lesquels il est plus simple pour elles d'avoir une maîtrise du foncier et de sa densification.

Par ailleurs, si nous saluons le travail réalisé sur les fonctions du sol et les perspectives de renaturation, nous craignons l'effet contreproductif que cela pourrait avoir sur les surfaces agricoles. En effet, comme l'essentiel du foncier artificialité est agricole et que la renaturation pourrait, selon le document, ouvrir des droits d'extension, nous sommes défavorables à ce que des projets de renaturation intra-urbain justifie une consommation supplémentaire de surfaces agricoles.

Au regard de ces éléments, nous rendons un avis favorable au projet de modification simplifiée du SCoT avec la réserve précisée ci-dessus et nous tenons à la disposition des collectivités pour travailler à la concrétisation de la réduction des secteurs d'extensions urbains et économiques en tenant compte de leur niveau d'enjeu agricole.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Émeline SAVIGNY
Vice-Présidente en charge de l'Aménagement
Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

